



MAIRIE DE THUSY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Savoie

SÉANCE DU CONSEIL DU 6 JUIN 2024 à 20h
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° DEL2024-026
INSTAURATION D'UN SECTEUR MAJORÉ À 20%
DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT
SECTEUR CHATELARD

7.2 FISCALITÉ DIRECTE

Rapporteur : Roland CARTIER

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 15

Date de la convocation : 31 mai 2024

Le 6 juin 2024 à 20 heures, le Conseil municipal de la commune de Thusy, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au siège de la commune de Thusy, situé Place du tilleul sous la présidence de Joël MUGNIER, Maire de Thusy.

PRÉSENTS

BARELLE Stéphanie, BONNET Alain, BUISSON Stéphane, BULLE David, CADOUX Christine, CARTIER Roland, CHARRIER Jean-Marc, FABBIAN Serge, GOLLIET-MERCIER Joëlle, JACQUEMIN Pascale, LAPERRIERE Murielle, MUGNIER Joël, MÜLLER Laura, STRADY Karen.

ABSENTS EXCUSÉS

HAMEK Nadia

ONT DONNÉ PROCURATION

HAMEK Nadia a donné pouvoir à CADOUX Christine,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CADOUX Christine

Le rapporteur expose que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs par une délibération motivée, si la réalisation de travaux substantiels de voirie, de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs.

Il rappelle que cette décision doit être prise avant le 1^{er} juillet 2024 pour une mise en application dès le 1^{er} janvier 2025.

Le rapporteur explique que la taxe d'aménagement s'applique à la suite d'une autorisation d'urbanisme : permis de construire, permis d'aménager ou encore déclaration préalable de

travaux et qu'elle est à payer désormais pour les travaux réalisés, après l'achèvement des travaux (pour les demandes déposées après le 1^{er} septembre 2022).

Vu les travaux d'équipements publics que rendraient nécessaire de nouvelles habitations dans le secteur du Chatelard, en ce qui concerne les besoins en renforcement électrique, il est proposé d'anticiper ces travaux avec une augmentation de la taxe d'aménagement dans ce secteur.

Vu le code de l'urbanisme et son article L. 331-15,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Considérant le secteur de majoration « secteur du Chatelard » dont le périmètre est présenté en annexe de la présente délibération

Considérant que la majoration de la taxe d'aménagement s'applique sur l'ensemble des parcelles, dont la liste est annexée à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

L'assemblée délibérante,

DÉCIDE

A l'unanimité

- **DE MAJORER** de 20% la taxe d'aménagement sur tout le secteur du Chatelard, dont le périmètre est présenté en annexe.

Ainsi délibéré - ont signé au registre, tous les membres présents à la séance

Fait à THUSY le 11/06/2024

Joël MUGNIER
Maire de Thusy



Christine CADOUX
Secrétaire de séance



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire le :

Transmis en Préfecture le :

Mise à disposition du public le :